



Avis de publication d'un règlement d'emprunt

1. Lors de sa séance tenue le 25 novembre 2021, le conseil d'agglomération de la Ville de Longueuil a adopté le *Règlement CA-2021-362 ordonnant des travaux d'entretien, d'aménagement et de suivi de la qualité de l'eau de divers cours d'eau et décrétant, à ces fins et pour le paiement des honoraires professionnels, un emprunt.*
2. Ce règlement est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter sur ce règlement suite à la procédure d'enregistrement de ces personnes tenue du 9 décembre au 23 décembre 2021, et a été approuvé par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation le 1er mars 2022.
3. Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication.
4. Une copie de ce règlement peut être consultée sur <https://longueuil.quebec/fr/services/reglements-municipaux> ou en faisant une demande à greffe.ca@longueuil.quebec.

Longueuil, le 22 mars 2022
Carole Leroux, avocate
Assistante-greffière